



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/28

Chapitre 8.8 Environnement

Objet : Plan de réception et de traitement des déchets issus de la navigation de plaisance

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 11h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 30 juin 2020

Date de convocation :

08/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24 (32

voix)

Membres présents : 15

(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 15 (23 voix)

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GIARD

Auxiliaire de secrétaire de

séance :

Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget, **M. Jean-Pierre GANDOIS**, Conseiller Syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD** ; Conseillère Syndicale, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président, **M. Jean CONREAUX**, Vice-Président, **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère syndicale

Etaient représentés et excusés :

Mme Carole CHAUVET Donne pouvoir à Marc VIOSSAT
Mme Valérie ROSSI donne pouvoir à Joël BONNAFFOUX

Etaient invités et présents :

M. Bruno PARIS, Maire de Puy Sanières, M. Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières, M. Bernard RAIZER, Maire de Sauze du Lac, M. Guimbert FDSIGE, M. Stéphane RUSSO, SPPSP ; M. ALLAMANO CDV 05 ; Mme Géraldine DUVOCHEL EDF

Exposé des motifs :

Le Président considère que le nautisme constitue sans nul doute le cœur de l'activité du S.M.A.D.E.S.E.P. A ce titre, il convient non seulement d'en garantir le développement, essentiellement à partir des sites existants, mais également de poursuivre une amélioration qualitative des équipements sur lesquels cette activité touristique repose.

Soucieux de participer à un développement durable des sites de mouillage sur le lac, de pérenniser l'activité économique, d'assurer la conformité d'une législation exigeante pour la protection de la qualité des milieux et d'offrir un cadre accueillant à ses usagers, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est ainsi engagé en 2010 dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité environnementale des équipements portuaires de la retenue de Serre-Ponçon. Cette démarche baptisée « Ports Propres » prend en compte de façon globale et à l'échelle du lac de Serre-Ponçon la problématique de la gestion des déchets et des effluents issus de l'ensemble des ports et sites de mouillage de la retenue.

Le Président rappelle à cet effet que le plan de réception et de traitement des déchets est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du lac de Serre-Ponçon de connaître les dispositions prises par le S.M.A.D.E.S.E.P. en matière de collecte des déchets et résidus, les



services disponibles et leurs conditions d'utilisation, conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003. Il constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes et lacustres, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus des navires ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne donc l'ensemble des ports de plaisance publics du lac de Serre-Ponçon. Etabli à partir d'un diagnostic préalable réalisé dans le cadre du programme « Ports Propres », ce plan doit être revu et mis à jour, *a minima* tous les trois ans, sur la base d'une analyse de la situation et d'une évolution des besoins. Le Président rappelle que le plan de réception et de traitement des déchets doit être approuvé par l'autorité portuaire.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le règlement intérieur portuaire des ports publics de Serre-Ponçon ;
- La certification « Ports Propres » accordée par l'organisme AFNOR à l'ensemble des ports publics de Serre-Ponçon pour la période 2017-2020 ;
- La délibération n°2020-07 du comité syndical prise en date du 31 janvier 2020 relative à la candidature des ports publics de Serre-Ponçon à la certification « Ports Propres actifs en Biodiversité » ;

CONSIDERANT :

- La nécessité de conforter au plan juridique et qualitatif les conditions dans lesquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. se propos d'exploiter directement ou indirectement ses équipements publics portuaires par l'approbation d'un plan de réception et de traitement des déchets spécifiques au lac de Serre-Ponçon ;
- L'engagement du S.M.A.D.E.S.E.P. dans la démarche « Ports Propres actifs en Biodiversité » mise en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco ;
- La nécessité de préciser les obligations de l'utilisateur portuaire, notamment vis-à-vis du traitement des déchets produits par la navigation, qui constitue un réel enjeu environnemental ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 30 janvier 2020 :

- **APPROUVE** le plan de réception et de traitement des déchets issus de la navigation de plaisance applicable sur la retenue de Serre-Ponçon et figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUER

